

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Carac Épargne Patrimoine



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Carac Épargne Patrimoine

Assureur : Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance Carac – Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. Appelez le 0 969 32 50 50 ou rendez-vous sur www.carac.fr pour de plus amples informations.

Distributeur : Carac

Régulateur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Date de production du document d'informations clés : 31/03/2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Carac Épargne Patrimoine est un contrat d'assurance vie individuel multisupports libellé en euros et en unités de compte régi par le droit français.

Durée

Le contrat Carac Épargne Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance et se poursuit jusqu'au rachat de la totalité de l'épargne constituée ou jusqu'au décès de l'assuré.

Objectifs

Carac Épargne Patrimoine permet de se constituer un capital par des versements libres, programmés ou non, en vue de valoriser un patrimoine, financer un projet, préparer sa retraite, obtenir un complément de revenus, protéger ses proches ou transmettre ce capital en cas de décès à des bénéficiaires librement désignés pour les personnes majeures et les héritiers pour les mineurs.

En fonction du projet poursuivi, ces versements peuvent être répartis entre différentes options d'investissement :

- un support "Sécurité" libellé en euros, adossé à l'actif général de la Carac et dont le rendement est déterminé en fonction du taux de participation aux excédents fixé par la Carac et du taux de frais annuels de gestion applicable au contrat ;
- plusieurs supports en unités de compte : OPCVM et autres supports, représentatifs de tout actif financier autorisé par la réglementation et admis au contrat;
- une gestion libre où l'adhérent pilote librement la gestion de son contrat en choisissant entre le fonds "Sécurité" libellé en euros et les supports en unités de compte;
- des profils de gestion profilée : combinaisons de supports, qui associent le support "Sécurité" libellé en euros avec des supports en unités de compte.

Avec Carac Épargne Patrimoine, 25% minimum de l'épargne est investie sur des supports en unités de compte.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'investissement sur ces supports peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'adhérent.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet www.carac.fr/information-precontractuelle.

Investisseurs de détail visés

Le type d'investisseur auquel Carac Épargne Patrimoine est destiné varie en fonction de la répartition d'investissement sous-jacente.

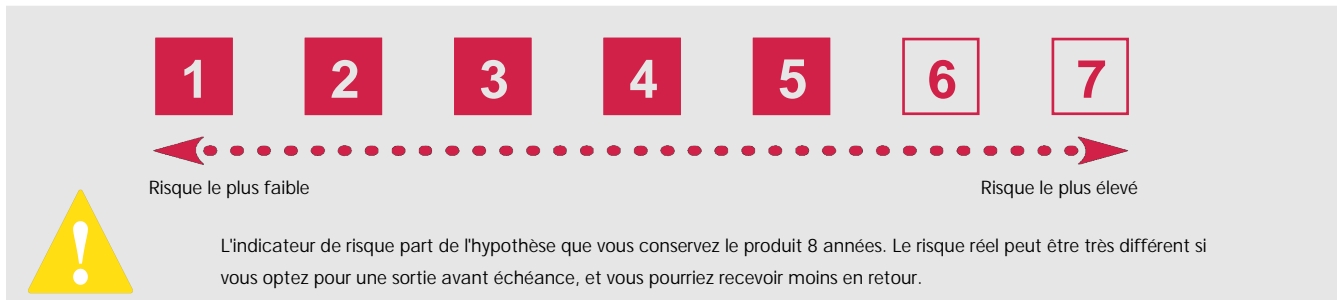
Assurance : avantages et coûts

Carac Épargne Patrimoine prévoit le paiement d'un capital ou d'une rente en cas de vie de l'adhérent et d'un capital en cas de décès de l'adhérent. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du membre participant, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le membre participant est invité à demander conseil auprès de son conseiller mutualiste Carac.

Il prévoit aussi une garantie complémentaire non optionnelle : une garantie plancher en cas de décès de l'adhérent avant le 31 décembre de l'année où il atteint ses 75 ans. Cette garantie cesse en cas de rachat total ou de renonciation. Elle permet au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de percevoir au minimum le cumul des versements nets de frais effectués depuis l'adhésion, déduction faite des rachats partiels et des avances et intérêts non remboursés, sous réserve du plafonnement du capital plancher. Le capital plancher est plafonné à 150 000 euros.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans les classes de risque de 1 à 5 sur 7 en fonction des options d'investissement sous-jacentes. Ces classes de risque sont 1 = la classe de risque la plus basse, 2 = une classe de risque basse, 3 = une classe de risque entre basse et moyenne, 4 = une classe de risque moyenne, 5 = une classe de risque entre moyenne et élevée, 6 = une classe de risque élevée, 7 = la classe de risque la plus élevée.

Si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, les pertes financières potentielles du produit seraient proportionnelles au niveau de la classe de risque. Lorsque le niveau de risque d'un support d'investissement est élevé, cela implique qu'il est sujet à des fluctuations fortes à la hausse comme à la baisse, le risque d'une perte partielle ou totale de sa valeur est donc élevé. Il convient donc de se reporter pour chaque support d'investissement aux informations spécifiques le concernant afin de connaître le niveau de risque et le niveau de rendement qui lui correspondent ainsi que les risques non couverts par l'indicateur synthétique de risque. Vous trouverez dans la rubrique « Autres informations pertinentes », les modalités d'obtention des informations spécifiques à chaque support d'investissement. Ces informations spécifiques ne tiennent pas compte des frais applicables au contrat.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Les montants investis sur le support "Sécurité" libellé en euros bénéficient, à tout moment, d'une garantie en capital au moins égale aux sommes versées non rachetées, brutes de frais de gestion.

Scénarios de performance

Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sous-jacentes que vous choisirez, de la répartition de vos investissements entre ces options et de la durée de détention de ce produit.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet www.carac.fr/information-precontractuelle.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par la Carac.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA CARAC N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les mutuelles sont soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Si, en dépit de ce cadre réglementé, la Carac se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait en dernier ressort impliquer le FNG (Fonds National de Garantie des Mutuelles) pour protéger les personnes assurées dans de telles circonstances. L'indemnisation prévue par le FNG prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des garanties d'assurance ou bons de capitalisation afférents à un même adhérent, ou un même bénéficiaire de prestations.

Ces provisions sont reconstituées dans la limite de deux plafonds :

- à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 70 000 euros pour toutes les prestations (sauf dans le cas mentionné ci-dessous) ;
- à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 90 000 euros pour les rentes résultant de garanties d'assurance en cas de décès.

* L'indemnisation du FNG vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la mutuelle défaillante.

Le décret n° 2011-733 du 27 juin 2011 encadre les modalités de fonctionnement du Fonds National de Garantie. Toutefois, le FNG n'est pas encore effectif à la date de rédaction du présent document.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les coûts pour l'investisseur de détail varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente. S'agissant des informations spécifiques à chaque option d'investissement sous-jacente, vous pouvez vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes ».

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	121 € - 496 €	971 € - 5 919 €
Incidence des coûts annuels (*)	1,21 % - 4,92 %	1,21 % - 4,95 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,21 % - 4,95 % avant déduction des coûts et de 0,00 % après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après la période de détention recommandée
Coûts d'entrée	0,00 % - 0,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0,00 % - 0,00 %
Coûts de sortie	0,00 % - 0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0,00 % - 0,00 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,99 % - 3,10 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,99 % - 3,10 %
Coûts de transaction	0,00 % - 0,64 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00 % - 0,64 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,00 % - 1,55 %

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RÉCUPÉRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

Vous pouvez renoncer à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre adhésion a pris effet.

La durée de détention minimum recommandée pour Carac Épargne Patrimoine est déterminée compte tenu du régime fiscal français actuellement applicable aux contrats d'assurance vie. Votre situation patrimoniale, votre attitude face au risque ainsi que vos attentes ou objectifs d'investissement peuvent conduire à conserver le produit pendant une durée plus longue.

Vous disposez de la faculté de rachat qui vous permet d'obtenir, sur simple demande et accompagnée des pièces requises précisées dans le Règlement Mutualiste, avant le terme prévu, de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre contrat sans pénalités. Le versement de votre épargne intervient dans le délai de 2 mois dans les conditions précisées dans le Règlement Mutualiste.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à l'application du règlement mutualiste, aux statuts ou au règlement intérieur, l'adhérent s'adresse, dans un premier temps, à son interlocuteur habituel. S'il n'obtient pas satisfaction, l'adhérent peut saisir le Service réclamations de la Carac :

- Par courrier à l'adresse suivante : Carac - Service Réclamations - 159, Avenue Achille Peretti, CS 40091, 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex ;
- Par voie électronique : en remplissant le formulaire de contact du Service réclamations sur le site internet www.carac.fr.

l'adhérent recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum et une réponse du Service réclamations au plus tard deux mois à compter de la réception de sa réclamation.

En dernier recours et après épuisement des voies de recours internes de règlement des réclamations, l'adhérent peut saisir gratuitement le médiateur interne de la Carac.

- par courrier à l'adresse suivante : Carac- Monsieur le Médiateur - 159, Avenue Achille Peretti, CS 40091, 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex ;
- par voie électronique : en remplissant le formulaire de contact du Médiateur sur le site internet <https://www.mediateur-carac.fr/page-contact> ;
- par courrier à l'adresse suivante : mediation@carac.fr.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'article « Réclamation et médiation » du règlement mutualiste de ce produit.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce document pourrait ne pas contenir toutes les informations nécessaires à votre prise de décision quant à l'adhésion à Carac Épargne Patrimoine. Les informations spécifiques à chaque support d'investissement figurent dans les Documents d'Informations Clés. Les caractéristiques du contrat et des options d'investissement sous-jacentes sont décrites dans le Règlement Mutualiste et ses annexes. Ces documents vous seront remis à l'adhésion, conformément aux dispositions du Code de la Mutualité. Pour les options d'investissement sous-jacentes, le document d'information spécifique de chaque option est disponible sur www.carac.fr/information-precontractuelle. La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par la Carac.